

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D72

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 11

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Absents : 5

AIZENAY : Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

BELLEVIGNY : F. FLEURY, M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Attribution du marché « Fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables ».

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture, l'impression et la livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables, en groupement de commandes avec la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour sa durée totale (reconductions comprises), celui-ci est décomposé entre les deux collectivités.

Membres du groupement	Montant maximum HT
Communauté de communes du Pays de Mortagne	350 000 €
Communauté de communes Vie et Boulogne	800 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 6 mars 2023, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 12 avril 2023 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

La Commission d'Appel d'Offres de Communauté de Communes du Pays de Mortagne, coordinateur du groupement, s'est réunie le 17 mai 2023 à 17h30, en vue d'attribuer le marché au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché n° CC 2023 056 à la société PTL : Avenue des Canadiens – 76860 OUVILLE LA RIVIERE, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché « Fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables » pour un montant maximum de 800 000 € pour les 4 ans à l'entreprise PTL : Avenue des Canadiens – 76860 OUVILLE LA RIVIERE.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/05/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

